

REGLEMENT - COTISATION 2020

1. COTISATION

Le montant de la cotisation 2020 est fixé à :

- 12 €** pour les membres souhaitant l'envoi des documents par mail
- 15 €** pour les membres souhaitant l'envoi des documents par courrier

Pour les enfants de moins de 14 ans, une cotisation de **5 €** devra être versée.

1.1. Le paiement de la cotisation :

Le paiement de la cotisation doit toujours être accompagné de la fiche de renseignement intitulée « Carte de membre 2020 » et est à régler le jour de l'Assemblée Générale et au plus tard le 29 février 2020. Cette fiche de renseignement est également disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://srcmarche-cernay.fr/nous-rejoindre/>

En cas de non-présence à l'Assemblée Générale, les inscriptions et le règlement sont à envoyer à *Fabienne MENY - 16 Allée des Séquoias - 68700 CERNAY*

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en espèces ou par chèque établi à l'ordre du « SRC MARCHE »

1.2. Avantages de la carte membre :

Ces membres bénéficieront des avantages offerts par la section, c'est-à-dire :

- *les invitations aux sorties organisées par le club et le calendrier des manifestations trimestrielles*
- *un tarif préférentiel « membres » lors de nos voyages, les déplacements en bus ou certaines autres activités*

1.3. Droit à l'image

En réglant votre cotisation annuelle, vous consentez automatiquement le SR CERNAY- Club de Marche à utiliser et diffuser votre image sur ses différents supports de communication (site internet, facebook, etc.).

Tout refus devra être signalé par écrit auprès du comité.

2. SORTIES ET VOYAGES

Les personnes peuvent bénéficier du tarif membre, si elles sont à jour de leur cotisation au 1^{er} mars de l'année en cours.

2.1. Tarifs et modalités

L'inscription sera valable uniquement lors **du paiement** du voyage ou du règlement de l'**acompte**.

Les paiements devront être distincts (chèques différents) si plusieurs évènements sont réglés lors du même envoi postal.

Pour toutes les sorties, un ordre de priorité d'inscription a été mis en place, à savoir :

- *l'inscription des membres actifs (d'après le nombre de journées travaillées au courant de l'année)*
- *l'inscription des membres non-actifs*
- *l'inscription des membres ayant pris leur carte de membre après le 28 février de l'année en cours*
- *l'inscription des non-membres.*

2.2. Désistement ou annulation

Toute annulation de sortie décidée par le comité fera l'objet d'un remboursement intégral des sommes déjà versées par les participants.

2.2.1. Sortie d'une journée

Tout désistement pour une sortie d'une journée intervenant moins d'une semaine (7 jours) avant la date ne pourra être remboursée.

2.2.2. Sortie de plusieurs jours

Les modalités de remboursement des sorties de plusieurs jours seront précisées dans le programme détaillant la sortie et pourront être différents suivant les modalités du déplacement (hôtels, avion etc).